



PREFET DE LA MAYENNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
BUREAU DES PROCEDURES
ENVIRONNEMENTALES ET FONCIERES

ARRETE du **17 DEC. 2019**

portant création de secteurs d'informations sur les sols sur le territoire de la communauté de communes des Coëvrons sur la commune d'Evron

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Richard Mir, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 26 août 2019 proposant la création de secteurs d'information sur les sols sur la commune d'Evron ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols par courrier en date du 27 août 2018 ;

Vu l'absence d'observation à la suite de la consultation du public du 10 septembre 2018 au 10 octobre 2018 ;

Vu la présentation du dossier en conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en date du 19 septembre 2019 ;

Considérant que les activités exercées par la société Pellety à Evron sont à l'origine de pollution des sols ou des eaux souterraines ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'Etat sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, les secteurs d'information des sols (SIS) suivants sont créés :

- sur la commune d'Evron
 - SIS n° 53SIS07048 relatif au site Pelletey

Ces secteurs d'informations des sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'information des sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes d'Evron.

ARTICLE 3 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de la commune d'Evron et au président de la communauté de communes des Coëvrons compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des secteurs d'informations des sols mentionnés à l'article 1. Il est également transmis à la chambre départementale des notaires.

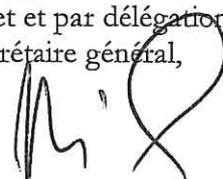
Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie d'Evron et au siège de la communauté de communes des Coëvrons.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

ARTICLE 4 – APPLICATION

Le secrétaire général de la préfecture de Mayenne, le maire d'Evron, le président de la communauté de communes des Coëvrons, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Richard MIR

Délais et voies de recours

Le présent arrêté ne peut être déféré que devant le tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette CS 24111 - 44041 Nantes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de la dernière mesure de publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

GÉORISQUES

Mieux connaître les risques sur le territoire



Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)

Communauté de communes des Coëvrons

Intitulés des SIS concernés

EVRON	Pelletey	53SIS07048
-------	----------	------------



Identification

Identifiant	53SIS07048
Nom usuel	Pelletey
Adresse	ZI du Bray, Route des Mézangers
Lieu-dit	
Département	MAYENNE - 53
Commune principale	EVRON - 53097
Caractéristiques du SIS	<p>L'activité du site a débuté en 1974. Jusqu'en 1989, elle consistait à la fabrication de mousses, notamment polyuréthanes. L'ancien site ISP (internationale des sièges pelletey), était spécialisé dans la fabrication de sièges et plusieurs de ses installations étaient soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (arrêté préfectoral du 31 juillet 1978 pour l'emploi de liquides inflammables et récépissé de déclaration du 31 juillet 1978 pour ses installations de combustion et de fabrication de matières plastiques.</p> <p>La société a été liquidée en 2007 et ses installations de production ont été démantelées en 2008. En 2010, le liquidateur a cédé une partie des actifs de la société ISP à la communauté de communes du Pays d'Evron et à la société Energy Service.</p>
Etat technique	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours
Observations	<p>Après cessation du site et démantèlement, des investigations ont été réalisées ainsi qu'un plan de gestion.</p> <p>1 - Diagnostic sol : 18 sondages de sols ont été effectués jusqu'à 6 m de profondeur. Les résultats révèlent uniquement la présence d'hydrocarbures, au droit des zones de stockage des cuves de fioul, sur la parcelle cadastrale 167.</p> <p>2- Plan de gestion des hydrocarbures détectés sur un rayon horizontal de 10 m autour des cuves et sur une profondeur d'environ 5 m.</p> <p>3 - Remise en état du site : La communauté de commune du Pays d'Evron a procédé à l'enlèvement des citernes de fioul, source de la pollution détectée au droit de la parcelle impactée. Des prélèvements de terres ont été réalisés jusqu'à 40 cm de profondeur au droit des anciennes cuves. Les résultats mettent en évidence la présence d'hydrocarbures. Ces terres ont été enlevées jusqu'à une profondeur de 50 cm.</p> <p>Après dépollution, l'état des milieux apparaît compatible pour l'usage envisagé : industriel.</p> <p>4- Recommandations : pour conserver la mémoire de l'état des milieux et pour assurer la compatibilité de manière pérenne avec un usage non sensible, il est proposé en 2013, par courrier de la préfecture,</p>

l'inscription de restrictions d'usages dans les documents d'urbanisme de la commune d'Evron et dans le registre de conservation des hypothèques.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	PAL5300789	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=PAL5300789
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	53.0053	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=53.0053
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base S3IC (Installations Classées)	063.5746	http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/ficheEtablissement.php?champEtablBase=063&champEtablNumero=5746

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 446582.0 , 6790383.0 (Lambert 93)
Superficie totale 43 m²
Perimètre total 66 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
EVRON	AB	167	21/03/2018

Documents

Cartographie

